

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-135 du 4 Juin 1977

portant création du comité permanent des ministres chargé de suivre et de prendre des mesures appropriées pour la commercialisation et la distribution du ciment.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité permanent des ministres chargé de suivre et de prendre des mesures appropriées pour la commercialisation et la distribution du ciment depuis sa fabrication.

ARTICLE 2 - Le comité est ainsi composé :

- Président : le Ministre du Commerce et du Tourisme,
- Membres : le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat,
le Ministre de l'Equipeement,
le Ministre des Finances et
le Ministre des Transports.

ARTICLE 3 - Le comité doit se réunir une fois par mois au moins et compte rendu doit être fait au Chef de l'Etat des conclusions des travaux de chacune de ses séances.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 4 Juin 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce et
du Tourisme,

André ATCHADE

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CNR 4
MIA-ME-MF et MT 8 autres ministres 11
SGG 4 SPD 2 DPE-DAJL 4
INSAE 2 - SCB 4 IGE et ses sections 4
BN-UNB-FASJEP 6 JORPB 1
DCCT-ONEPI-Gde Chanc 3 Intéressés 5.-